

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

<b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 14 Présents : 9 Absents représentés : 4 Absent non représenté : 1  Date de convocation : 25/11/2022 Date d'affichage : 25/11/2022	<b>Délibération n° 01-05-12-2022</b>  <b>du Conseil Municipal</b>  <b>Séance du 5 décembre 2022</b>
<b>Objet : Renouvellement adhésion à FREDON Centre-Val de Loire 2022</b>	

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

**Présents :** Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Samuel LECAS, Robert LEPOIX, Pascal BOYELDIEU

**Absents représentés :** Thierry CARLIER donne pouvoir à Samuel LECAS, Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER, Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE

**Absent non représenté :** Aurélien BORDINAT

**Secrétaire de séance :** Dominique MALLERON

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu de FREDON Centre Val de Loire relatif à l'adhésion et au programme départemental de lutte contre les rongeurs aquatiques invasifs pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de renouveler l'adhésion à FREDON Centre-Val de Loire pour l'année 2022,
- décide de s'abonner au programme départemental de lutte collective contre les rongeurs aquatiques exotiques envahissants (ragondins, rats musqués).

Fait et délibéré le jour, mois et an désigné ci-dessus

Le secrétaire,  
Dominique MALLERON



Le Maire,  
Jean-Luc CHARACHE



Transmis au contrôle de légalité le 06.12.22  
Publié sur le site : [www.sancergues.fr](http://www.sancergues.fr) le 06.12.22

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

<b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 14 Présents : 9 Absents représentés : 4 Absent non représenté : 1  Date de convocation : 25/11/2022 Date d'affichage : 25/11/2022	<b>Délibération n° 02-05-12-2022</b>  <b>du Conseil Municipal</b>  <b>Séance du 5 décembre 2022</b>
<b>Objet : Association des Communes Forestières du Cher et de l'Indre : fin d'adhésion</b>	

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

**Présents :** Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Samuel LECAS, Robert LEPOIX, Pascal BOYELDIEU

**Absents représentés :** Thierry CARLIER donne pouvoir à Samuel LECAS, Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER, Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE

**Absent non représenté :** Aurélien BORDINAT

**Secrétaire de séance :** Dominique MALLERON

M. le maire rappelle que par délibération en date du 9 avril 2014, la commune de Sancergues adhérait à la Fédération Nationale et au réseau des Communes Forestières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

- décide de ne plus adhérer à l'association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an désigné ci-dessus

Le secrétaire,  
Dominique MALLERON



Le Maire,  
Jean-Luc CHARACHE



Transmis au contrôle de légalité le 06.12.22  
Publié sur le site : [www.sancergues.fr](http://www.sancergues.fr) le 06.12.22

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

<b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 14 Présents : 9 Absents représentés : 4 Absent non représenté : 1  Date de convocation : 25/11/2022 Date d'affichage : 25/11/2022	<b>Délibération n° 03-05-12-2022</b>  <b>du Conseil Municipal</b>  <b>Séance du 5 décembre 2022</b>
<b>Objet : Motion alerte finances locales</b>	

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

**Présents :** Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Samuel LECAS, Robert LEPOIX, Pascal BOYELDIEU

**Absents représentés :** Thierry CARLIER donne pouvoir à Samuel LECAS, Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER, Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE

**Absent non représenté :** Aurélien BORDINAT

**Secrétaire de séance :** Dominique MALLERON

**Le conseil municipal de la commune de Sancergues exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

#### **La commune de Sancergues soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Sancergues demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Sancergues demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Sancergues demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

#### **Concernant la crise énergétique, la commune de Sancergues soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Fait et délibéré le jour, mois et an désigné ci-dessus

Le secrétaire,  
Dominique MALLERON



Le Maire,  
Jean-Luc CHARACHE



Transmis au contrôle de légalité le 06.12.22  
Publié sur le site : [www.sancergues.fr](http://www.sancergues.fr) le 06.12.22

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

<b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 14 Présents : 9 Absents représentés : 4 Absent non représenté : 1  Date de convocation : 25/11/2022 Date d'affichage : 25/11/2022	<b>Délibération n° 04-05-12-2022</b>  <b>du Conseil Municipal</b>  <b>Séance du 5 décembre 2022</b>
<b>Objet : Numérotation postale complexe scolaire</b>	

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

**Présents :** Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Samuel LECAS, Robert LEPOIX, Pascal BOYELDIEU

**Absents représentés :** Thierry CARLIER donne pouvoir à Samuel LECAS, Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER, Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE

**Absent non représenté :** Aurélien BORDINAT

**Secrétaire de séance :** Dominique MALLERON

M. le maire rappelle que suite à la construction du futur complexe scolaire sur la parcelle C 995, dont elle est propriétaire, située rue de l'Ancienne Ligne, il y a lieu de procéder à sa numérotation postale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'attribuer le numéro 4 rue de l'Ancienne Ligne.

Fait et délibéré le jour, mois et an désigné ci-dessus

Le secrétaire,  
Dominique MALLERON



Le Maire,  
Jean-Luc CHARACHE



☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

<b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 14 Présents : 9 Absents représentés : 4 Absent non représenté : 1  Date de convocation : 25/11/2022 Date d'affichage : 25/11/2022	<b>Délibération n° 05-05-12-2022</b>  <b>du Conseil Municipal</b>  <b>Séance du 5 décembre 2022</b>
<b>Objet : Transformation du poste d'Adjoint Technique à 27/35<sup>ème</sup> en poste à 25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

**Présents :** Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Samuel LECAS, Robert LEPOIX, Pascal BOYELDIEU

**Absents représentés :** Thierry CARLIER donne pouvoir à Samuel LECAS, Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER, Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE

**Absent non représenté :** Aurélien BORDINAT

**Secrétaire de séance :** Dominique MALLERON

M. le maire informe l'assemblée de la demande d'un agent communal souhaitant modifier sa durée hebdomadaire de travail dans son emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet, afin de diminuer ses horaires, pour raisons personnelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de transformer le poste d'Adjoint Technique à 27/35<sup>ème</sup> en poste à 25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an désigné ci-dessus

Le secrétaire,  
Dominique MALLERON



Le Maire,  
Jean-Luc CHARACHE



Transmis au contrôle de légalité le 08.12.22  
Publié sur le site : [www.sancergues.fr](http://www.sancergues.fr) le 08.12.22

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

<b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 14 Présents : 9 Absents représentés : 4 Absent non représenté : 1  Date de convocation : 25/11/2022 Date d'affichage : 25/11/2022	<b>Délibération n° 06-05-12-2022</b>  <b>du Conseil Municipal</b>  <b>Séance du 5 décembre 2022</b>
<b>Objet : Société Berrichonne de Protection des Animaux : convention 2023</b>	

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

**Présents :** Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Samuel LECAS, Robert LEPOIX, Pascal BOYELDIEU

**Absents représentés :** Thierry CARLIER donne pouvoir à Samuel LECAS, Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER, Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE

**Absent non représenté :** Aurélien BORDINAT

**Secrétaire de séance :** Dominique MALLERON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception de la convention de la S.B.P.A relative au service de fourrière des chiens uniquement, mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise M. le maire ou les adjoints à signer la convention avec la S.B.P.A. et à payer la contribution fixée à 0,50€/habitants.

Fait et délibéré le jour, mois et an désigné ci-dessus

Le secrétaire,  
Dominique MALLERON



Le Maire,  
Jean-Luc CHARACHE



Transmis au contrôle de légalité le 06.12.22  
Publié sur le site : [www.sancergues.fr](http://www.sancergues.fr) le 06.12.22

<b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 14 Présents : 9 Absents représentés : 4 Absent non représenté : 1  Date de convocation : 25/11/2022 Date d'affichage : 25/11/2022	<b>Délibération n° 07-05-12-2022</b>  <b>du Conseil Municipal</b>  <b>Séance du 5 décembre 2022</b>
<b>Objet : Recensement de la population 2023 : agents recenseurs</b>	

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

**Présents :** Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Samuel LECAS, Robert LEPOIX, Pascal BOYELDIEU

**Absents représentés :** Thierry CARLIER donne pouvoir à Samuel LECAS, Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER, Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE

**Absent non représenté :** Aurélien BORDINAT

**Secrétaire de séance :** Dominique MALLERON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide la création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 01/01/2023 au 18/02/2023. Chaque agent recenseur percevra la somme de 1 107€ (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Fait et délibéré le jour, mois et an désigné ci-dessus

Le secrétaire,  
Dominique MALLERON



Transmis au contrôle de légalité le 06.12.22  
Publié sur le site : [www.sancergues.fr](http://www.sancergues.fr) le 06.12.22

Le Maire,  
Jean-Luc CHARACHE



<b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 14 Présents : 9 Absents représentés : 4 Absent non représenté : 1  Date de convocation : 25/11/2022 Date d'affichage : 25/11/2022	<b>Délibération n° 08-05-12-2022</b>  <b>du Conseil Municipal</b>  <b>Séance du 5 décembre 2022</b>
<b>Objet : Modification des statuts de la CDC Berry Loire Vauvise : compétence petite enfance, enfance et jeunesse</b>	

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

**Présents :** Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Samuel LECAS, Robert LEPOIX, Pascal BOYELDIEU

**Absents représentés :** Thierry CARLIER donne pouvoir à Samuel LECAS, Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER, Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE

**Absent non représenté :** Aurélien BORDINAT

**Secrétaire de séance :** Dominique MALLERON

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20, ainsi que L5214-16 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-720 du 28 juin 2012 modifié, portant création de la CDC Berry Loire Vauvise dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de coopération intercommunal du Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CDC2021061 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CDC2022054 - Prise de compétence : Petite enfance, enfance et jeunesse,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la CDC Berry Loire Vauvise de délibérer sur la modification des statuts induits par cette prise de compétence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve la modification des statuts de la CDC Berry Loire Vauvise tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an désigné ci-dessus

Le secrétaire,  
Dominique MALLERON



Le Maire,  
Jean-Luc CHARACHE



Transmis au contrôle de légalité le 06.12.22  
Publié sur le site : [www.sancergues.fr](http://www.sancergues.fr) le 06.12.22

Annexe  
Le secrétaire,  
Dominique Malleron

Le Maire,  
Jean-Luc CHARACHE



République Française  
Département CHER  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 07/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	24	30

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 08/11/2022  
Et  
Publication ou notification du :  
08/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept Novembre à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la SALLE DES FETES ARGENVIERES, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 31/10/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 31/10/2022.

**Présents** : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE ROLLAND DALON Jacques, DECOU Jacques, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, MAITREPIERRE Dominique, MALLERON Dominique, MAZABRAS Jean-Claude, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, SERVOIS Bertrand, VIGNEL Joël

**Absents (es) Excusés (es)** : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GARNAUD Aurélie à M. AMIOT Jean-Christophe, SEILLIER Sophie à M. DE CHOULOT Etienne, VERNEAU Marie-Pierre à Mme MENARD Francine, MM : BOLNOT Yves à M. MAITREPIERRE Dominique, DEBONO Yves à M. SERVOIS Bertrand, DELAVault André à M. DECOU Jacques

Absent(s) : M. DUMUR Philippe

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme TRINQUET Simone

**CDC2022054 – Prise de compétence : Petite enfance, enfance et jeunesse**

*Monsieur Le Président expose :*

*La Communauté de communes Berry Loire Vauvise, dans le cadre de ses compétences exercées en matière de développement de services auprès de ses habitants, a engagé une réflexion relative au projet de prise de compétences en matière de petite enfance, enfance et jeunesse.*

*La gestion de la compétence en matière de petite enfance, enfance et jeunesse témoigne de la volonté de la Communauté de communes d'inscrire son action et son rôle dans le renforcement de ses missions en matière de services à la population, en lien avec les acteurs associatifs investis sur le territoire.*

*Le Président propose d'ajouter dans les compétences optionnelles, au titre de la rubrique Action sociale d'intérêt communautaire :*

- *Petite enfance, enfance et jeunesse*

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le 08/11/2022

ID : 018-200032514-20221107-CDC2022054-DE

*La participation financière de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise est définie chaque année (montants des participations annexés à la présente délibération).*

*La compétence sera exercée selon l'intérêt communautaire qui sera défini après la modification statutaire :*

- relais petite enfance itinérant*
- extrascolaire : accueil de loisirs sans hébergement des 3-12 ans Herrybambelle à Herry avec l'organisation des transports*

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5-1, L5211- 17 et L5211-20, ainsi que L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-720 du 28 juin 2012 modifié, portant création de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de coopération intercommunal du Cher,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°CDC2021061 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF,*

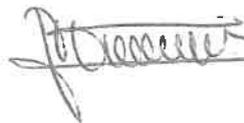
*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- La prise de compétence « **petite enfance, enfance et jeunesse** » et donne pouvoir à M. Le Président de signer tous documents y afférents,*
- D'approuver les modifications des statuts de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise tels qu'annexés à la présente délibération,*
- De notifier la présente délibération aux communes qui la composent,*
- De demander au Préfet du Cher, à l'issue de la procédure de consultation des communes membres d'adopter un arrêté pour modifier les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En CDC le 08/11/2022  
Le Président  
M. DOUSSET Jean-Paul

La Secrétaire  
Mme TRINQUET Simone


Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le 08/11/2022

ID : 018-200032514-20221107-CDC2022054-DE

*La participation financière de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise est définie chaque année (montants des participations annexés à la présente délibération).*

*La compétence sera exercée selon l'intérêt communautaire qui sera défini après la modification statutaire :*

- relais petite enfance itinérant
- extrascolaire : accueil de loisirs sans hébergement des 3-12 ans Herrybambelle à Herry avec l'organisation des transports

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5-1, L5211- 17 et L5211-20, ainsi que L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-720 du 28 juin 2012 modifié, portant création de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de coopération intercommunal du Cher,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°CDC2021061 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF,*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *La prise de compétence « **petite enfance, enfance et jeunesse** » et donne pouvoir à M. Le Président de signer tous documents y afférents,*
- *D'approuver les modifications des statuts de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise tels qu'annexés à la présente délibération,*
- *De notifier la présente délibération aux communes qui la composent,*
- *De demander au Préfet du Cher, à l'issue de la procédure de consultation des communes membres d'adopter un arrêté pour modifier les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En CDC le 08/11/2022

Le Président

M. DOUSSET Jean-Paul

La Secrétaire

Mme TRINQUET Simone


Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le 08/11/2022

ID : 018-200032514-20221107-GDC2022054-DE

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

<b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 14 Présents : 9 Absents représentés : 4 Absents non représentés : 1  Date de convocation : 25/11/2022 Date d'affichage : 25/11/2022	<b>Délibération n° 09-05-12-2022</b>  <b>du Conseil Municipal</b>  <b>Séance du 5 décembre 2022</b>
<b>Objet : Subvention exceptionnelle pour la coopérative scolaire de Sancergues</b>	

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

**Présents :** Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Samuel LECAS, Robert LEPOIX, Pascal BOYELDIEU

**Absents représentés :** Thierry CARLIER donne pouvoir à Samuel LECAS, Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER, Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE

**Absent non représenté :** Aurélien BORDINAT

**Secrétaire de séance :** Dominique MALLERON

Suite à l'opération « vente de sapin de Noël » organisée par les écoles de Sancergues et Charentonnay,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de Sancergues pour l'achat d'un sapin de Noël s'élevant à 26€. Vente organisée par les écoles dont les bénéfices serviront à financer les coopératives scolaires des trois écoles.

Fait et délibéré le jour, mois et an désigné ci-dessus

Le secrétaire,  
Dominique MALLERON



Le Maire,  
Jean-Luc CHARACHE



Transmis au contrôle de légalité le 06.12.22  
Publié sur le site : [www.sancergues.fr](http://www.sancergues.fr) le 06.12.22

<b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 14 Présents : 9 Absents représentés : 4 Absent non représenté : 1  Date de convocation : 25/11/2022 Date d'affichage : 25/11/2022	<b>Délibération n° 10-05-12-2022</b>  <b>du Conseil Municipal</b>  <b>Séance du 5 décembre 2022</b>
<b>Objet : Décision Modificative N°1</b>	

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

**Présents :** Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Samuel LECAS, Robert LEPOIX, Pascal BOYELDIEU

**Absents représentés :** Thierry CARLIER donne pouvoir à Samuel LECAS, Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER, Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE

**Absent non représenté :** Aurélien BORDINAT

**Secrétaire de séance :** Dominique MALLERON

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

M. le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2022 :

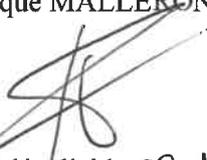
- Dépenses de fonctionnement
  - Article 60618 : - 7 000€
  - Article 6615 : + 6 000€
  - Article 739223 : + 1 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise cette décision modificative.

Fait et délibéré le jour, mois et an désigné ci-dessus

Le secrétaire,  
Dominique MALLERON



Le Maire,  
Jean-Luc CHARACHE



Transmis au contrôle de légalité le 06.12.22  
Publié sur le site : [www.sancergues.fr](http://www.sancergues.fr) le 06.12.22

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

<b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 14 Présents : 9 Absents représentés : 4 Absent non représenté : 1  Date de convocation : 25/11/2022 Date d'affichage : 25/11/2022	<b>Délibération n° 11-05-12-2022</b>  <b>du Conseil Municipal</b>  <b>Séance du 5 décembre 2022</b>
<b>Objet : SDE 18 : rénovation de l'éclairage public - horloges et mises aux normes sur l'ensemble de la commune</b>	

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

**Présents :** Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Samuel LECAS, Robert LEPOIX, Pascal BOYELDIEU

**Absents représentés :** Thierry CARLIER donne pouvoir à Samuel LECAS, Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER, Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE

**Absent non représenté :** Aurélien BORDINAT

**Secrétaire de séance :** Dominique MALLERON

M. le maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public, sur l'ensemble de la commune (horloges et mises aux normes), proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'engager ses travaux dont le coût global est évalué à 22 111.59€ HT, la prise en charge par le SDE 18 et la collectivité sera de 50% chacune, soit une participation communale s'élevant à 11 055.80€ HT.

A l'issue du chantier, la contribution sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le Syndicat. Cependant, en cas de dépassement notable de ce montant, le SDE 18 nous sollicitera en cours de travaux afin d'obtenir notre aval, nécessaire à la poursuite du chantier.

Fait et délibéré le jour, mois et an désigné ci-dessus

Le secrétaire,  
Dominique MALLERON



Le Maire,  
Jean-Luc CHARACHE



Transmis au contrôle de légalité le 06.12.22  
Publié sur le site : [www.sancergues.fr](http://www.sancergues.fr) le 06.12.22

☎ 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

<b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 14 Présents : 9 Absents représentés : 4 Absent non représenté : 1  Date de convocation : 25/11/2022 Date d'affichage : 25/11/2022	<b>Délibération n° 12-05-12-2022</b>  <b>du Conseil Municipal</b>  <b>Séance du 5 décembre 2022</b>
<b>Objet : Convention de mise en place et d'organisation d'un groupement de services pour la restauration scolaire des élèves du collège Roger Martin du Gard et les élèves scolarisés dans l'école primaire de la commune de Sancergues</b>	

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

**Présents :** Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Samuel LECAS, Robert LEPOIX, Pascal BOYELDIEU

**Absents représentés :** Thierry CARLIER donne pouvoir à Samuel LECAS, Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER, Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE

**Absent non représenté :** Aurélien BORDINAT

**Secrétaire de séance :** Dominique MALLERON

M. le maire présente à l'assemblée la nouvelle convention tripartite entre le Département 18, le collège Roger Martin du Gard et la commune relative à la mise en place et l'organisation d'un groupement de services pour la restauration scolaire des élèves du collège et de l'école primaire qui est arrivée à échéance le 31/07/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise M. le maire ou les adjoints à signer cette convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an désigné ci-dessus

Le secrétaire,  
Dominique MALLERON



Le Maire,  
Jean-Luc CHARACHE



<b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 14 Présents : 9 Absents représentés : 4 Absent non représenté : 1  Date de convocation : 25/11/2022 Date d'affichage : 25/11/2022	<b>Délibération n° 13-05-12-2022</b>  <b>du Conseil Municipal</b>  <b>Séance du 5 décembre 2022</b>
---	---

**Objet : CDC Berry Loire Vauvise : reversement de la part communale de la taxe d'aménagement**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

**Présents :** Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Patrick TUFFIER, Jean-Pierre PERNEL, Samuel LECAS, Robert LEPOIX, Pascal BOYELDIEU

**Absents représentés :** Thierry CARLIER donne pouvoir à Samuel LECAS, Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER, Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE

**Absent non représenté :** Aurélien BORDINAT

**Secrétaire de séance :** Dominique MALLERON

Vu les statuts de la communauté de communes Berry Loire Vauvise,  
Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme, Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,  
Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de Sancergues et la CDC Berry Loire Vauvise,  
Considérant que dans les communes dotées d'un PLUi la taxe est instituée de plein droit,  
Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Sancergues à hauteur 20%
- habilite M. le maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an désigné ci-dessus

Le secrétaire,  
Dominique MALLERON



Le Maire,  
Jean-Luc CHARACHE

